

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 FEVRIER 1968

68.041
OBJET :

Construction de
Pontons.

Recoursement de la
T.S.A. à l'Entreprise
GALLAND.

Le vingt quatre février mil neuf cent soixante huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 21 février 1968.

Etaient présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. COLLE, MOUCHOT, GACHET, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, BERLAND, BETOUS, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. de LIPKOWSKI, Député-Maire par M. MATRAS
M. LANUSSE par M. BISCAYE
M. BOUDEY par M. OSQUIGUIL
M. NAULIN par M. CAMBLONG
M. REIX par M. DOMEQ
M. BUJARD par M. GACHET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la construction des pontons flottants du port de plaisance, des échelles et des différents accessoires a été confiée aux Ateliers Edward GALLAND par marché du 1er Mars 1966, approuvé le 4 Avril 1966.

Les prix du bordereau inclus dans le marché étaient "hors taxe", ainsi que le précise l'article 3 de ce marché, car il avait semblé que la Ville pouvait bénéficier de l'exonération, dite "détaxe mer", s'agissant d'ouvrages flottants installés à demeure en eaux maritimes.

L'Administration des Contributions Indirectes, au cours d'un contrôle au siège de la Société Edward GALLAND, n'a pas retenu ce principe, les pontons ne pouvant être assimilés à des navires.

..//..

En conséquence, M. GALLAND, invité à s'acquitter dans les plus brefs délais vis-à-vis des Contributions Indirectes du montant des taxes correspondantes (T.V.A.) a demandé, par lettre du 20 Novembre 1967, que la Ville de ROYAN lui en fasse le remboursement, les prix du marché ne comprenant pas l'incidence de la T.V.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 Décembre 1967,

DECIDE :

- 1°/ d'autoriser M. le Député-Maire à rembourser aux Ateliers Edward GALLAND le montant de la taxe sur la valeur ajoutée telle qu'elle a été calculée par l'Administration des Contributions Indirectes pour la construction des pontons flottants et accessoires du port de plaisance, objet du marché du 1er Mars 1966 soit : 36.128 Frs 52. TRENTE SIX MILLE CENT VINGT HUIT Francs CINQUANTE DEUX Centimes.
- 2°/ D'imputer la dépense correspondante sur le Chapitre 905-3 article 2303 du budget 1968.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 2 AVR. 1968

Le Sous-Prefet,